



**Arrêté n°2026/022**  
**Réglementation de circulation et stationnement temporaire**  
**« Carnaval et brocante »**

**Le Maire de Fontenay-en-Parisis,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L.2212-1 à L.2212-5** et **R.97 et R.98** du Code de l'Administration Communale,
- **Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres,
- **Considérant** que la commune organise le **carnaval et la brocante**, nécessitant la mise en place de mesures temporaires de sécurité,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants,
- **Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans les secteurs concernés,

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Interdiction temporaire de stationnement**

Le stationnement de tout véhicule sera **strictement interdit**, à l'exception des véhicules des **riverains dûment identifiés**, aux emplacements suivants :

- **Allée des Rosières,**
- **Passage de Bièvre,**
- **Parking du foyer polyvalent,**
- **Parvis de l'entrée de la salle polyvalente** (espace délimité par des barrières),
- **Trottoir du passage Brière (côté parking du foyer),**
- **Trottoir situé face au foyer polyvalent, côté MGEN,** lequel sera **balisé par des barrières de police et de la rubalise** afin d'empêcher tout stationnement et de garantir l'accès permanent aux véhicules se rendant à la MGEN.

Le parking du foyer polyvalent sera **fermé devant l'entrée principale** ; l'accès à la salle polyvalente se fera **exclusivement côté MGEN**.

Ces interdictions s'appliquent **du samedi 11 avril 2026 à 08h00 au dimanche 12 avril 2026 à 20h00**.

**Article 2 – Signalisation**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par la mise en place d'une **signalisation réglementaire**, complétée par des **barrières de police** et tout dispositif nécessaire à la sécurisation du périmètre.

**Article 3 – Publicité et affichage**

Le présent arrêté sera **publié et affiché** dans la commune de Fontenay-en-Parisis conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4 – Exécution

La Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de la CARPF à Louvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 5 – Voies de recours

Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours contentieux** devant le tribunal administratif compétent, ou par téléprocédure, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Fontenay-en-Parisis, le 08 avril 2026  
Le Maire, Hasan KARADAG



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.